



Accord de coopération internationale pour la mise en œuvre d'un programme de formation délocalisée

ENTRE

L'Université de Strasbourg / Unistra (France),

Sise : 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex,
Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Alain BERETZ,
Agissant pour le compte de l'UFR de Langues et Sciences Humaines Appliquées - Institut de
Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales (ITIRI),
Représenté par son Directeur, Monsieur Eckhart HÖTZEL

d'une part

ET

Hacettepe Üniversitesi / HU (Turquie),

Sise : à 06532 Beytepe, ANKARA,
Représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur Murat TUNCER,
Agissant pour le compte du **Département de Traduction et d'Interprétation**,
Représenté par sa Directrice, Madame Ayfer ALTAY

d'autre part

conjointement désignées par « les partenaires »

Préambule:

Le présent accord représente la poursuite d'une coopération engagée par la signature d'un premier accord le 30 octobre 2006.

Article 1: Objet de l'accord

L'Université de Strasbourg organise au Département de Traduction et d'Interprétation de l'Université Hacettepe une première année de Master (M1), mention Langues et Interculturalité, spécialité Traduction et Interprétation, Parcours Traduction Professionnelle, en tous points conformes aux programmes et aux modalités de sanction des études à l'Université de Strasbourg, autorisée à délivrer ce diplôme conformément à l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif à la délivrance des diplôme nationaux de Master.

Article 2: Admission des étudiants

Cette année constitue la quatrième année du cursus du Département de Traduction et d'Interprétation de l'Université Hacettepe.

Les étudiants de niveau Bac + 3 (180 crédits ECTS validés) admis à ce cursus d'études sont sélectionnés par un examen dont les modalités sont établies conjointement par l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales et le Département de Traduction et d'Interprétation. Cet examen doit obligatoirement comporter des épreuves concernant, outre le turc, deux autres langues de travail, à choisir parmi les langues enseignées en traduction au Département de Traduction et d'Interprétation.

Article 3: Inscription des étudiants

Les étudiants admis du Département de Traduction et d'Interprétation de l'Université Hacettepe s'acquittent des droits universitaires et sont inscrits à l'Université de Strasbourg, en première année de la section traduction de l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales. Une carte d'étudiant « mon pass campus Alsace » leur est délivrée.

<u>Article 4</u>: Déroulement des enseignements

Les cours ont lieu à Ankara et l'enseignement est assuré par des membres du personnel enseignant du Département de Traduction et d'Interprétation dont la liste est soumise à l'approbation de l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales.

Le programme des études est annexé à la présente convention (Annexe A).

Article 5 : Organisation et règlement des examens

Les examens permettant de valider la première année du Master mention Langues et Interculturalité, spécialité Traduction et Interprétation, Parcours Traduction Professionnelle, sont organisés à Ankara en présence d'au moins un représentant de l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales. Le choix des sujets par les enseignants du Département de Traduction et d'Interprétation est soumis à l'approbation de l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales. Les examens ont lieu sous la surveillance des enseignants du Département de Traduction et d'Interprétation. La note finale est attribuée par le Jury d'examen présidé par un représentant de l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales.

Les étudiants du Département de Traduction et d'Interprétation de l'Université Hacettepe ayant passé avec succès les épreuves de la première année de Master, mention Langues et Interculturalité, spécialité Traduction et Interprétation, Parcours Traduction Professionnelle peuvent s'inscrire en 2^{ème} année du Master de traduction professionnelle, tous domaines de spécialité, selon les modalités prévues pour les étudiants de l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales.

Article 6: Divers

L'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales assure une mission d'administration, de contrôle et de coordination pédagogiques par langue de travail à la fin du premier et du deuxième semestre d'étude. L'Université Hacettepe prend en charge les frais de voyage et de séjour de deux experts venus de Strasbourg. Dans cette perspective, l'Ambassade de France, partenaire associé du projet, facilitera la mise en place des missions d'experts venus de Strasbourg.

Article 7 : Suivi des échanges

Les personnes officiellement en charge de la coordination et du suivi de cette collaboration sont :

Pour l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de Relations Internationales de l'Université de Strasbourg

> Monsieur Eckhart HÖTZEL 22, rue René Descartes 67084 Strasbourg Cedex France

> > hoetzel@unistra.fr

Pour le Département de Traduction et d'Interprétation de l'Université Hacettepe

Madame Ayfer ALTAY 06532 Beytepe Ankara Turquie

ayferaltay-hacettepe@hotmail.com

Ils (elles) devront par ailleurs établir le bilan des activités et échanges dans le cadre de cet accord.

Validité et durée de l'accord Article 8:

Le présent accord est rédigé en quatre (4) exemplaires originaux.

Il prend effet à la date d'apposition de la dernière signature et s'applique pour une période de deux (2) ans à compter de la rentrée universitaire 2011-2012.

A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacune des institutions partenaires.

Chaque institution partenaire pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de ce protocole d'accord sous réserve d'informer par écrit l'autre institution partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements devront être approuvés par les deux institutions partenaires. Au cas où il serait mis fin à cette convention, les universités devront garantir que les étudiants, qui au moment de la cessation auraient déjà entrepris leurs études dans le cadre de la convention, puissent les mener à leur terme d'après les règles de celle-ci.

Article 9: Les annexes

La présente convention comporte 1 annexe :

Annexe A: Programme des études (prévue à l'article 4)

2 0 AVR. 2012

A Strasbourg, le

Alain BERETZ

Président de l'Université de Strasbourg

Eckhart HÖTZEL

Directeur de l'Institut de Traducteurs, d'Interprètes et de

Relations Internationales

Recteul

Université Hacettepe

Ayfer ALTAY

Directrice du Département de Traduction et

d'Interprétation